

Décret

Générale

modern

Décret n° 81-140/PR/MI rendant exécutoire la délibération n°-6/81 du 30 novembre 1981 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications. portant approbation de la troisième décision modificative du budget 1981 .

n° 81-140/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
28 décembre 1981

Numéro JO
n° 20 du 31/12/1981

Date du numéro
31 décembre 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement, Vu les lois constitutionnelles n° 77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance LR/77 en date du 30 juin 1977, Vu le décret n°77-010 du 15 juillet 1977 fixant les attributions des membres du Gouvernement, : Vu le décret n° 81-0760 du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement.

Vu l'arrêté n° 957/SG/CG du 25 juin 1968 portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications, Vu le décret n°81-024/PR du 24 fév 1981 rendant exécutoire la n° 4/80 du 5 janvier 1981 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du budget rectificatif 47981.

Vu le décret n° 81-029/PR rendant exécutoire la délibération n° 1-81 du 16 février 1981 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la première décision modificative du budget 1981.

Vu le décret n° 81-072/PR/MI rendant exécutoire la délibération n° du 6 mai 1981 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la deuxième décision modificative du budget 1981, Vu la délibération n° 6/81 du 30 novembre 1981 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, Sur proposition du ministre de l'Intérieur, président du Conseil d'administration de l'OPT, Le Conseil des Ministres entendu en 6^{ème} séance du 19 décembre 1981

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération n° 6/81 de novembre 1981 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation de la troisième décision modificative du budget de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1981 et arrêtant ce budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci-après : — Fonctionnement : un milliard cinq cent -huit millions cinq mille francs Djibouti (1508500000 FD) — Opérations en capital: quatre cent dix-neuf millions de francs Djibouti (419 000 000 FD)

Art.2

Le présent décret sera enregistré, publié et cominiqué partout of besoin sera
